

Cession des biens situés au 40 et 42 rue Cité de Limes à Dieppe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire expose que dans le cadre de sa politique de valorisation foncière, la Ville de Dieppe a identifié au sein de son patrimoine des biens immobiliers bâtis et non bâtis dépourvus de toute affectation à un service public et représentant une charge pour la commune.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces biens, parmi lesquels les maisons d'habitation situées au n°40 et n°42 rue Cité de Limes.

A la suite d'un appel à candidatures organisé par la commune dans le courant du mois d'août, plusieurs offres ont été présentées :

- **pour l'acquisition du n°40** : 1 offre (2 offres reçues mais une offre d'un montant de 57 000 € annulée par courriel le matin du jour de l'ouverture des plis).

- Monsieur et Madame Patrick BILLIER : 56 100 €

Les lauréats sont Monsieur et Madame Patrick BILLIER, avec une offre d'un montant de 56 100 €(mise à prix à 56 000 €).

- **sur le n°42** : 2 offres reçues.

- Mme V. Candide : 79 200 €

- Monsieur et Madame Patrick BILLIER : 79 800 €

- une autre offre commune sur les 2 biens a été présentée. Offre irrecevable du fait du montant inférieur de 20 000 € à la mise à prix (115 000 € au lieu de 135 000 €) que la candidate, contactée, n'a pas souhaité revaloriser.

Les lauréats sont Monsieur et Madame Patrick BILLIER, avec une offre d'un montant de 79 800 €(mise à prix à 79 000 €).

Le projet de l'acquéreur consiste en la réalisation d'une réfection des logements à des fins locatives et touristiques.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

- l'avis des domaines en date du 7 septembre 2015 portant estimation du 42 rue Cité de Limes et en date du 29 avril 2015 concernant le 40 rue Cité de Limes.

Considérant :

- que les biens précités constituent une charge pour la commune, et que leur cession permettra de générer des recettes au budget communal.
- que ces biens dépendent du domaine privé communal, ayant été occupés par des agents communaux mais jamais à titre de logements de fonction.
- que les prix proposés sont compatibles avec l'estimation des domaines,
- l'avis de la commission n° 3 du 22 septembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Patrick BILLIER, demeurant 24 Route Nationale à Saint Pierre de Bailleul (27 920) ou à toute personne morale venant s'y substituer, des propriétés situées à Dieppe, 40 et 42 rue Cité de Limes, respectivement au prix de 56 100 € et de 79 800 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que la signature de l'acte authentique de vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente comprenant notamment une condition suspensive d'obtention des prêts nécessaires à l'acquisition.
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle sera réalisée l'opération de cession.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--